

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Référence : XA - 2023
Tel : 30.72

Arrêté n° 22-2023 donnant délégation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3,

VU l'arrêté n° 14-2021 du 1^{er} juillet 2021 modifié portant organisation des Services du Département de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n° 15-2021 du 1^{er} juillet 2021 modifié portant nomination des responsables des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christine BARBIER, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarités, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur, y compris pour les budgets annexes, et en ce qui concerne les documents, correspondances courantes, les courriers et les décisions se rapportant aux visites d'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux et les pièces relevant des attributions du Pôle Solidarités, y compris la notification des décisions de remises gracieuses de dette, les refus, retraits et non renouvellements d'agrément d'accueillant(e) familial(le), les suspensions d'agrément d'assistant(e) familial (le) ou d'assistant(e) maternel(le), à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général, sauf en ce qui concerne :
 - * les arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - * les arrêtés de composition de la commission d'appel à projet relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

.../...

- * les arrêtés de désignation des rapporteurs pour la commission d'appel à projet relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- * les arrêtés d'autorisation et de modification relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant,
- * les arrêtés de composition des commissions d'accompagnement social lié au logement,
- * les arrêtés de composition des commissions du Fonds de Solidarité pour le Logement maintien,
- des mémoires introductifs d'instance et des mémoires en défense,
- des marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 euros HT,
- des décisions d'agrément en matière d'adoption,
- des décisions d'appel à l'encontre d'un jugement ou d'une décision du juge des enfants,
- des décisions de recrutement et de licenciement des assistants familiaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BARBIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée, y compris pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros HT, par M. Jacques ENGEL, Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarités.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Rachel BOITTEUX-DEMOULIN (à compter du 1^{er} novembre 2023), Chef de Service Mission Aide au Pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Damien ROSSI, Adjoint au Chef de Service, pour :

- la signature des pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions de la Mission Aide au Pilotage, y compris pour l'ensemble des pièces comptables et bordereaux (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de la Mission Aide au Pilotage,
- les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et de réduction d'horaires pour les agents relevant de la Mission Aide au Pilotage,
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT,
- les ordres de mission concernant les agents relevant de la Mission Aide au Pilotage,
- les décisions de récupération en matière d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de Prestation de Compensation du Handicap, d'Allocation Compensatrice Tierce Personne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel BOITTEUX-DEMOULIN et de M. Damien ROSSI, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Christine BARBIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BARBIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jacques ENGEL.

Article 3-1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Michelle GENIAUX en ce qui concerne les pièces comptables et les correspondances courantes relatives au secteur prestation Allocation Personnalisée d'Autonomie, Allocation Compensatrice pour Tierce Personne et la prestation de compensation du Handicap, les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence, les avis sur les demandes de formation, les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule,
- Mme Audrey GASGANIAS en ce qui concerne les pièces comptables et les correspondances courantes relatives au secteur enfance, insertion, jeunesse, sports, vie associative, culture et lecture publique de la Mission Aide au Pilotage, les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence, les avis sur les demandes de formation, les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule,
- M Jean-François COMBES, en ce qui concerne les pièces comptables et les correspondances courantes relatives à la cellule hébergement des personnes âgées et personnes handicapées, les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation, les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey GASGANIAS, de Mme Michelle GENIAUX ou de M. Jean-François COMBES, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. ou Mme X (poste à pourvoir) ou M. Damien ROSSI.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RENAUD, Directeur de la Mission Bientraitance et Juste Droit pour :

- la signature des pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions de la Mission Bientraitance et Juste Droit, y compris pour l'ensemble des pièces comptables et bordereaux (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}), la renonciation à mettre en œuvre l'obligation alimentaire au titre de l'aide sociale à l'hébergement, dans les conditions prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale, les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence, les avis sur les demandes de formation, les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de la Mission Bientraitance et Juste Droit,
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RENAUD, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Christine BARBIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BARBIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jacques ENGEL.

Article 4-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne GAILLARD en ce qui concerne les pièces, documents et correspondances courantes relevant de ses fonctions de Chargée de mission Contentieux et Lutte contre la fraude sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GAILLARD, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jean-Michel RENAUD.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Claude FLAMAND pour :

- la signature des pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions de la Mission Emploi, y compris pour l'ensemble des pièces comptables et bordereaux (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}), les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence, les avis sur les demandes de formation, les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de la Mission Emploi,

- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLAMAND la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Christine BARBIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BARBIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jacques ENGEL.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marjorie BOUDARD, Responsable de la Cellule RH-Moyens de fonctionnement pour les bordereaux, les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence, les avis sur les demandes de formation, les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie BOUDARD, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jacques ENGEL.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PELISSIER, Directeur de l'Accompagnement à l'Autonomie, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions de sa Direction, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),

.../...

- les ordres de mission concernant les agents relevant de sa Direction,
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT,
- la certification du service résultant de marchés ou de contrats,
- les titres de recettes,
- les certificats de paiement de subvention,
- les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et de réduction d'horaires pour les agents relevant de sa Direction,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa Direction,
- les avis sur les demandes d'autorisation d'utiliser les véhicules personnels pour les besoins du service concernant les agents relevant de sa Direction,
- les autorisations exceptionnelles de remisage d'un véhicule de service au domicile des personnels relevant de sa Direction,
- les recours gracieux concernant une décision d'attribution de prestation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PELISSIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Fabrice VINCENT, Adjoint au Directeur de l'Accompagnement à l'Autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PELISSIER et de M. Fabrice VINCENT, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Christine BARBIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BARBIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jacques ENGEL.

Article 7-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie GODEMET, Chef du Service Droits et Orientations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Laure PERRETIER, Adjoint au Chef du Service pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions du Service Droits et Orientations, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics),
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et de réduction d'horaires et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de son Service,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de son Service,
- les décisions d'agrément d'accueillants familiaux pour adultes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GODEMET et de Mme Anne-Laure PERRETIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jérôme PELISSIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GODEMET, de Mme Anne-Laure PERRETIER et de M. Jérôme PELISSIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Fabrice VINCENT.

Article 7-1-1 : Délégation de signature est accordée à Mme Mélody QUETTIER, Mme Mélanie LECOMTE DA COSTA, Mme Sylvie VALCKE et M. Hicham ELBAHTOURI, Responsables de Cellule, en ce qui concerne :

- les actes administratifs courants relevant de leur cellule (bordereaux d'envoi, courriers divers sans engagement de dépense),
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de leur cellule,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de leur cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Responsables de cellule, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Marie GODEMET ou Mme Anne-Laure PERRETIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un des autres Responsables de cellule.

Article 7-2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LABACHE, Chef du Service Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emilie MARTIN, Adjointe au Chef de Service pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions du Service Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics),
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et de réduction d'horaires, et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de son Service,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de son Service,
- les actes d'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie, les notifications des décisions administratives relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LABACHE et de Mme Emilie MARTIN, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jérôme PELISSIER.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LABACHE, de Mme Emilie MARTIN et de M. Jérôme PELISSIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Fabrice VINCENT.

Article 7-2-1 : Délégation de signature est accordée à Mme Laurence RENIER, Mme Anne-Clothilde LEPAGE, Mme Emilie LAURENT, Mme Daniela TASEVSKI et Mme Christelle PRINCET, Responsables de Cellule Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or, en ce qui concerne :

- les actes administratifs courants relevant de leur cellule Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or (bordereaux d'envoi, courriers divers sans engagement de dépense),
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de leur cellule Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de leur cellule Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or,
- les actes d'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie, les notifications des décisions administratives relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie concernant leur cellule Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Responsables de cellule Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Laurent LABACHE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un des autres Responsables de cellule Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or.

Article 7-3 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VERNOUX, Chef du Service Établissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène JOIGNEAULT, Adjoint au Chef du Service, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions du Service des Etablissements, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics),
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et de réduction d'horaires et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de son Service,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de son Service,
- les admissions ou les refus d'admission à l'aide sociale,
- les prises et mainlevées d'hypothèques légales,

- les attestations de créance d'aide sociale,
- l'autorisation de perception des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale par les établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie VERNOUX et de Mme Hélène JOIGNEAULT, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jérôme PELISSIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie VERNOUX, de Mme Hélène JOIGNEAULT et de M. Jérôme PELISSIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Fabrice VINCENT.

Article 7-3-1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis CONTZLER, Responsable de la Cellule aide sociale, en ce qui concerne :

- les pièces comptables et les correspondances courantes relatives à sa cellule,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de sa cellule,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CONTZLER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Amélie VERNOUX ou Mme Hélène JOIGNEAULT.

Article 7-3-2 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurore GELIN, Responsable de la Cellule analyse financière et contractualisation, en ce qui concerne :

- les pièces comptables et les correspondances courantes relatives à sa cellule,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de sa cellule,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore GELIN, Responsable de la Cellule analyse financière et contractualisation, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Amélie VERNOUX ou Mme Hélène JOIGNEAULT.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric TRIVIAUX, Directeur Parentalité, Enfance, Culture, Sports pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions de sa Direction, et pour les affaires relevant du budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- les non renouvellements, refus et retraits d'agrément de **assistant(e) maternel(le)** et d'assistant(e) familial(le),

- les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de sa Direction,
- les ordres de mission concernant les agents relevant de sa Direction,
- les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et de réduction d'horaires pour les agents relevant de sa Direction,
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT,
- la certification du service résultant de marchés ou de contrats,
- les titres de recettes,
- les certificats de paiement de subvention,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa Direction,
- les avis sur les demandes d'autorisation d'utiliser les véhicules personnels pour les besoins du service concernant les agents relevant de sa Direction et les autorisations concernant les assistants familiaux employés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les autorisations exceptionnelles de remisage d'un véhicule de service au domicile des personnels relevant de sa Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric TRIVIAUX, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Bernadette MATROT-GRUER, Adjoint au Directeur Parentalité, Enfance, Culture, Sports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric TRIVIAUX et de Mme Bernadette MATROT-GRUER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Christine BARBIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BARBIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jacques ENGEL.

Article 8-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Line VIVIEN, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elise EGEA, Adjoint au Chef du Service, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions du Service Protection Maternelle et Infantile, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros HT,
- la certification du service résultant de marchés ou de contrats,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de son Service,

.../...

- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de son Service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Line VIVIEN et Mme Elise EGEA, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Frédéric TRIVIAUX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Line VIVIEN, de Mme Elise EGEA et de M. Frédéric TRIVIAUX, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Bernadette MATROT-GRUER.

Article 8-1-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nina BONIN, Responsable de la Cellule Accueil du Jeune Enfant, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions de sa cellule (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics),
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de sa cellule,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule,
- les décisions d'agrément d'assistant(e) familial(le), d'assistant(e) maternel(le).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nina BONIN, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Line VIVIEN ou Mme Elise EGEA.

Article 8-1-2 : Délégation de signature est donnée aux cadres PMI suivants, pour le champ d'intervention de la santé maternelle et infantile :

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Dijon :

- Dr Agnès ENGEL,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Talant-Chenôve :

- Dr Elisabeth PERRIN,
- Dr Marie CHAUSSADE,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Beaune :

- Dr Catherine FAURE,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Montbard :

- Dr Claire LOUIS-TISSERAND,

.../...

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Genlis :

- Dr Marie SABATIER.

Article 8-2 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GEOFFROY, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Pascale FAIVRE, Adjoint au Chef du Service, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions du Service Aide Sociale à l'Enfance, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros HT,
- la certification du service résultant de marchés ou de contrats,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de son Service,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de son Service,
- les décisions dérogatoires : doubles prises en charge, les placements hors Côte-d'Or, les séjours de rupture. Les accueils provisoires jeunes majeurs au-delà de 19 ans,
- les décisions concernant les intérêts patrimoniaux (deniers et successions des mineurs confiés),
- les décisions liées au règlement des sinistres causés par les mineurs confiés,
- les ouvertures et renouvellements de droits à l'indemnisation des Tiers Digne de Confiance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GEOFFROY et de Mme Pascale FAIVRE, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Frédéric TRIVIAUX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GEOFFROY, de Mme Pascale FAIVRE et de M. Frédéric TRIVIAUX, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Bernadette MATROT-GRUER.

Article 8-2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale FAIVRE, Adjoint au Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance pour ce qui concerne les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions de la plateforme d'orientation, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FAIVRE, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Patricia GEOFFROY.

.../...

Article 8-2-2 : Délégation de signature est donnée aux Délégués à la Protection de l'Enfance suivants :

- M. Luc-Adrien JEANNOT,
- Mme Sandrine BRILLIARD,
- Mme Lydia ARIAS (jusqu'au 15 novembre 2023)
- M. ou Mme X (poste à pourvoir),
- Mme Victoria VERNHETTES,
- Mme Amélie CARREAUD,

dans le strict cadre de leurs missions en ce qui concerne :

- la signature des pièces, documents et correspondances courantes concernant les affaires relevant de leur mission et de leurs fonctions de Délégués (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics),
- les décisions de transmission d'un signalement au Procureur de la République,
- les décisions d'admission au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les décisions liées à la modification du statut de l'enfant,
- les propositions aux magistrats de modification des droits des parents,
- les décisions en qualité d'administrateur ad'hoc,
- les décisions d'orientation de l'enfant (à l'exception de la compétence marchés publics),
- les décisions de contrats jeunes majeurs pour les accueils provisoires jeunes majeurs jusqu'à 19 ans.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué à la Protection de l'Enfance compétent, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Nathalie ARDISSON et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Patricia GEOFFROY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ARDISSON et de Mme Patricia GEOFFROY, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Pascale FAIVRE.

Article 8-2-3 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ARDISSON, Responsable de la Cellule Adoption – Droits de Mineurs et des familles en ce qui concerne :

- les pièces, documents et correspondances courantes concernant les affaires relevant de ses fonctions (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics) ainsi que les actes liés aux missions des Délégués, à l'adoption et à la recherche des origines,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de sa cellule,

- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ARDISSON, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Patricia GEOFFROY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ARDISSON et de Mme Patricia GEOFFROY, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Pascale FAIVRE.

Article 8-2-4 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth LEBLOND, Responsable de la Cellule Orientations des mineurs – Accueil familial, en ce qui concerne :

- les pièces, documents et correspondances courantes concernant les affaires relevant de ses fonctions (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics), liées à l'accueil familial, aux visites médiatisées et à la plateforme d'orientation,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de sa cellule,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule,
- les avis sur les demandes de formation concernant les assistants familiaux,
- les ordres de mission concernant les agents et les assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth LEBLOND, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Patricia GEOFFROY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth LEBLOND et de Mme Patricia GEOFFROY, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Pascale FAIVRE.

Article 8-2-5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marion CHENAL, Responsable de la Cellule Evaluation – Urgences – MNA, en ce qui concerne :

- les pièces, documents et correspondances courantes concernant les affaires relevant des attributions des recueils d'informations préoccupantes, de l'accueil d'urgence et des mineurs non accompagnés (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics),
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de sa cellule,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule.

- les décisions liées aux administrateurs ad'hoc.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion CHENAL, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Patricia GEOFFROY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion CHENAL, et de Mme Patricia GEOFFROY, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Pascale FAIVRE.

Article 8-2-6 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MATHIEU, Délégué ASE chargé du suivi administratif et juridique des mineurs non accompagnés, en ce qui concerne :

- les pièces, documents et correspondances courantes concernant les affaires relevant de ses fonctions (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er} et de la compétence marchés publics), dans le cadre de l'évaluation et du suivi des mineurs non accompagnés,
- les décisions de transmission d'un signalement au Procureur de la République,
- les décisions relatives à l'admission des mineurs non accompagnés au titre des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance,
- les décisions d'orientation de l'enfant (à l'exception de la compétence marchés publics) pour les mineurs non accompagnés,
- les décisions de secours d'urgence pour les mineurs non accompagnés jusqu'à 1 000 euros par an et par bénéficiaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MATHIEU, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Marion CHENAL et en cas d'absence par Mme Patricia GEOFFROY.

Article 8-3 : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic SCHWARZ, Chef du Service Culture, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Laure GRUNENWALD, Adjoint au Chef de Service, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions du Service Culture, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- les certificats de paiement pour le paiement des subventions de fonctionnement et d'investissement,
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros HT,
- la certification du service résultant de marchés ou de contrats,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de son Service,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de son Service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic SCHWARZ et de Mme Marie-Laure GRUNENWALD, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Frédéric TRIVIAUX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric TRIVIAUX, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Bernadette MATROT-GRUER.

Article 8-3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine ALZAC, Chef du Service Jeunesse, Sports, Vie associative, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions du Service Jeunesse, Sports Vie associative, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros HT,
- la certification du service résultant de marchés ou de contrats,
- les certificats de paiement pour le paiement des subventions de fonctionnement et d'investissement,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de son Service,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de son Service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine ALZAC, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Frédéric TRIVIAUX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric TRIVIAUX, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Bernadette MATROT-GRUER.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LUCAS, Directeur de l'Action médico-sociale territorialisée, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions de la Direction de l'Action médico-sociale territorialisée, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de sa Direction,
- les ordres de mission concernant les agents relevant de sa Direction,
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT,
- la certification du service résultant de marchés ou de contrats,
- les titres de recettes,
- les certificats de paiement de subvention,

- les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et de réduction d'horaires pour les agents relevant de sa Direction,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa Direction,
- les autorisations d'utiliser les véhicules personnels pour les besoins du service concernant les Chefs des Agences Solidarités Côte-d'Or,
- les arrêtés d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service concernant les Chefs des Agences Solidarités Côte-d'Or,
- les demandes d'aides financières prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale dans les domaines Enfance-Famille et Insertion dérogatoire au règlement intérieur,
- les décisions relatives à des voyages ou des séjours de vacances hors de France des enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LUCAS, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Renaud DUCOMMUN, Adjoint au Directeur Action Médico-Sociale Territorialisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LUCAS et de M. Renaud DUCOMMUN, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Christine BARBIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BARBIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Jacques ENGEL.

Article 9-1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandra CRUZ REIS, Chef de l'Agence Solidarités Côte-d'Or Dijon,
- Mme Valérie ROBIOT, Chef de l'Agence Solidarités Côte-d'Or Talant-Chenôve,
- M. Laurent CHICAULT, Chef de l'Agence Solidarités Côte-d'Or Beaune,
- Mme Nathalie ALEXIS-BONAFE, Chef de l'Agence Solidarités Côte-d'Or Montbard,
- M. Emmanuel PARROT, Chef de l'Agence Solidarités Côte-d'Or Genlis,

en ce qui concerne :

- les pièces, documents et correspondances courantes concernant les affaires relevant de leur Agence Solidarités Côte-d'Or d'affectation, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de leur Agence,

.../...

- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de leur Agence,
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros HT,
- les décisions d'aides mensuelles temporaires supérieures à :
 - * 500 euros par an et par bénéficiaire pour 1,5 et 2 parts,
 - * 1 000 euros par an et par bénéficiaire pour 3 et 4 parts,
 - * 1 500 euros par an et par bénéficiaire pour 5 parts et plus,
- les décisions et les dépenses relatives aux internats scolaires,
- les décisions relatives à des voyages ou des séjours de vacances hors Bourgogne-Franche-Comté des enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les décisions de secours d'urgence dérogatoires au règlement intérieur,
- les décisions d'aides financières personnes seules ou couples sans enfant à charge,
- les décisions concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes selon le règlement intérieur,
- les contrats de prêts relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- les contrats et budgets jeunes majeurs en Aide Éducative à Domicile jeunes majeurs à titre dérogatoire,
- les bons de transports au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance au-delà de 200 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Agence Solidarités Côte-d'Or compétent, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Christophe LUCAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LUCAS, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Renaud DUCOMMUN.

Article 9-1-1 : Délégation de signature est donnée aux Adjoints aux Chefs d'Agences suivants :

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Dijon :

- Mme Ophélie BOULAND, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Dijon-Centre Ville,
- Mme Sylvie MINOT, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Dijon-Maladière Toison-d'Or,
- Mme Noëllie BINGGELI, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Dijon-Grésilles,
- Mme Sonia JACOB, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Dijon-Baudin,
- Mme Brigitte LARUE et Mme Véronique PAVELOT, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Dijon-Parc,
- Mme Louise ROUSSEL, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Dijon-Fontaine d'Ouche,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Talant-Chenôve :

- Mme Natacha MICHEL, pour les Espaces Solidarités Côte-d'Or Talant urbain et Talant rural,
- Mme Nathalie ROSES, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Quetigny-Saint-Apollinaire,
- Mme Charlène VEDEL pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Chenôve,
- Mme Colette BROLIN et Mme Sophie ROBIN, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Longvic,
- Mme Carole SICLET, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Chevigny-Saint-Sauveur,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Beaune :

- Mme Mylène FALLARD pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Beaune,
- Mme Catherine BERTHELOT, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges,
- Mme Florence AUDRY, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Arnay-le-Duc,
- Mme Séverine PASSEMARD, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Seurre,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Montbard :

- Mme Emilie JOURDAN, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Semur-en-Auxois/Saulieu,
- Mme Laurence FLAMAND, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Montbard/Venarey-Les Laumes,
- Mme Anne RIBIERE, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Châtillon-sur-Seine,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Genlis :

- Mme Isabelle DOLLET-GUYOT, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Genlis,
- Mme Nathalie BLANCHARD, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Auxonne,
- Mme Nathalie PIPON, pour l'Espace Solidarités Côte-d'Or Is-sur-Tille,

conformément aux dispositifs adoptés par délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes concernant les affaires relevant de leurs fonctions d'Adjoint au Chef de l'Agence de rattachement, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- l'engagement juridique des commandes inférieures à 1 000 euros HT passées dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de leur Espace Solidarités Côte-d'Or,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de leur Espace Solidarités Côte-d'Or,
- les décisions d'aides mensuelles temporaires jusqu'à :

- * 500 euros par an et par bénéficiaire pour 1,5 et 2 parts,
 - * 1 000 euros par an et par bénéficiaire pour 3 et 4 parts,
 - * 1 500 euros par an et par bénéficiaire pour 5 parts et plus,
- les décisions de secours d'urgence jusqu'à :
- * 150 euros par an et par bénéficiaire pour 1,5 et 2 parts,
 - * 240 euros par an et par bénéficiaire pour 3 et 4 parts,
 - * 300 euros par an et par bénéficiaire pour 5 parts et plus,
- les décisions relatives à la scolarité et aux loisirs des enfants des familles accompagnées en dehors des internats scolaires, dans la limite de :
- * 500 euros par an et par bénéficiaire pour 1,5 et 2 parts,
 - * 1 000 euros par an et par bénéficiaire pour 3 et 4 parts,
 - * 1 500 euros par an et par bénéficiaire pour 5 parts et plus,
- les décisions de secours d'urgence du Fonds d'Aide aux Jeunes jusqu'à :
- * 210 euros par an et par bénéficiaire pour 1,5 et 2 parts,
 - * 300 euros par an et par bénéficiaire pour 3 et 4 parts,
 - * 360 euros par an et par bénéficiaire pour 5 parts et plus,
- les décisions d'aides financières personnes seules ou couples sans enfant à charges,
- les bons de transports au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à 200 euros,
- les décisions relatives à des voyages ou des séjours de vacances en Bourgogne-Franche-Comté des enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les décisions d'aides au titre du Boost'Emploi Côte-d'Or,
- les décisions d'aides au titre du Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or,
- les décisions d'aides au titre de l'aide France Travail Côte-d'Or,
- les contrats et budgets jeunes majeurs en Aide Éducative à Domicile jeunes majeurs,
- les décisions de maintien au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement et les décisions d'accès et conventions tripartites de cautionnement de bénéficiaires au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- les décisions liées à la mise en place de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé,
- les décisions relatives à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA,
- les décisions concernant la validation et la signature des contrats d'engagements réciproques, y compris les lettres d'avertissement,
- les documents et décisions concernant la tenue des équipes pluridisciplinaires, et les décisions afférentes prises après consultation de ces instances,- les décisions d'opportunités relatives aux réouvertures de droits RSA suite à radiation dans le cadre d'une procédure de sanction,

- les documents et décisions relatifs aux recours administratifs concernant l'ensemble des décisions susvisées au titre du RSA,
- les décisions d'application et de levée de suspension administrative du RSA.

Cette délégation directe s'entend sur l'Espace d'affectation de l'Adjoint au Chef de l'Agence de rattachement.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Adjoints au Chef d'Agence, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par le Chef de l'Agence, ou par l'un de ses autres Adjoints (à l'exception du premier alinéa).

Article 9-1-2 : Délégation de signature est donnée aux cadres techniques et cadres d'appui à la transversalité des Agences Solidarités Côte-d'Or suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint au Chef d'Agence géographiquement concerné :

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Dijon :

- Mme Elisabeth CONSTANT, cadre d'appui à la transversalité dans l'ensemble des champs d'intervention conduits par l'Agence Solidarités Côte-d'Or ,
- M. Franck FLAMANT, cadre d'appui à la transversalité dans l'ensemble des champs d'intervention conduits par l'Agence Solidarités Côte-d'Or,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Talant-Chenôve :

- Mme Sonia MOUREY-BOIVIN, cadre d'appui à la transversalité dans l'ensemble des champs d'intervention conduits par l'Agence Solidarités Côte-d'Or,
- M. Yannick LAMANDE-BOURNIER, cadre d'appui à la transversalité dans l'ensemble des champs d'intervention conduits par l'Agence Solidarités Côte-d'Or,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Montbard :

- Mme Maud LAFARGUE, cadre d'appui à la transversalité dans l'ensemble des champs d'intervention conduits par l'Agence Solidarités Côte-d'Or,
- Mme Laurence LANIER, cadre d'appui à la transversalité dans l'ensemble des champs d'intervention conduits par l'Agence Solidarités Côte-d'Or,

Pour l'Agence Solidarités Côte-d'Or Genlis :

- Mme Caroline PICHEGRU, cadre d'appui à la transversalité dans l'ensemble des champs d'intervention conduits par l'Agence Solidarités Côte-d'Or,

dans le strict respect de leur champ d'intervention, et conformément aux dispositifs adoptés par délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente, pour :

- les décisions d'aides mensuelles temporaires jusqu'à :

- * 500 euros par an et par bénéficiaire pour 1,5 et 2 parts,
- * 1 000 euros par an et par bénéficiaire pour 3 et 4 parts,
- * 1 500 euros par an et par bénéficiaire pour 5 parts et plus.

- les décisions de secours d'urgence jusqu'à :
 - * 150 euros par an et par bénéficiaire pour 1,5 et 2 parts,
 - * 240 euros par an et par bénéficiaire pour 3 et 4 parts,
 - * 300 euros par an et par bénéficiaire pour 5 parts et plus,
- les décisions de secours d'urgence du Fonds d'Aide aux Jeunes jusqu'à :
 - * 210 euros par an et par bénéficiaire pour 1,5 et 2 parts,
 - * 300 euros par an et par bénéficiaire pour 3 et 4 parts,
 - * 360 euros par an et par bénéficiaire pour 5 parts et plus,
- les décisions relatives à la scolarité et aux loisirs des enfants des familles accompagnées, en dehors des internats scolaires, dans la limite de :
 - * 500 euros par an et par bénéficiaire pour 1,5 et 2 parts,
 - * 1 000 euros par an et par bénéficiaire pour 3 et 4 parts,
 - * 1 500 euros par an et par bénéficiaire pour 5 parts et plus,
- les bons de transports au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à 200 euros,
- les décisions relatives à des voyages ou des séjours de vacances en Bourgogne-Franche-Comté des enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les contrats et budgets jeunes majeurs en Aide Éducative à Domicile jeunes majeurs,
- les décisions d'aides au titre du Boost'Emploi Côte-d'Or,
- les décisions d'aides au titre du Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or,
- les décisions d'aides au titre de l'aide France Travail Côte-d'Or,
- les décisions d'aides financières personnes seules ou couples sans enfant à charge,
- les décisions de maintien au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement et les décisions d'accès et conventions tripartites de cautionnement de bénéficiaires au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- les décisions relatives à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA,
- les décisions concernant la validation et la signature des contrats d'engagements réciproques, y compris les lettres d'avertissement,
- les documents et décisions concernant la tenue des équipes pluridisciplinaires, et les décisions afférentes prises après consultation de ces instances,
- les décisions d'opportunités relatives aux réouvertures de droits RSA suite à radiation dans le cadre d'une procédure de sanction,
- les documents et décisions relatifs aux recours administratifs concernant l'ensemble des décisions susvisées au titre du RSA,
- les décisions liées à la mise en place de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé,

- les décisions d'application et de levée de suspension administrative du RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement du cadre technique compétent, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par le Chef de l'Agence Solidarités Côte-d'Or concernée.

Article 9-1-3 : Délégation de signature est donnée aux travailleurs sociaux suivants assurant une mission de référent de Parcours Insertion Vers l'Emploi (PIVE) et aux Conseillers en Insertion Professionnelle :

Agence Solidarités Côte-d'Or Beaune :

- Mme Océane BERTHIER,
- Mme Bérangère LARUE,
- Mme Maéva FETTAR,
- Mme Delphine SEGAUD-BARD,
- Mme Céline SACCARD,

Agence Solidarités Côte-d'Or Dijon :

- Mme Patrizia MOYEUX,
- Mme Lise SIMONOT,
- Mme Hélène RAULD,
- M. Sébastien FALQUI,

Agence Solidarités Côte-d'Or Genlis :

- Mme Emilie DESCOURVIERE,
- Mme Sabrina DAUTREY,
- Mme Estelle AYROULET-BRESSAND,
- M. Cyrille LE ROI,
- M. Stéphane ANTOINE,
- Mme Sandrine LECLERCQ,

Agence Solidarités Côte-d'Or Montbard :

- Mme Véronique GUILLAUME MASSUYEAU,
- Mme Virginie LASPERCHES,
- Mme Patricia VESSIERE,
- Mme Mélanie VINOIS,

Agence Solidarités Côte-d'Or Talant-Chenôve :

- Mme Sandrine VELON,
- Mme Nolwen CIBAUD,
- M. Jean-Marie SCHNEIDER,
- Mme Estelle BESANCENOT.

dans le strict respect de leur champ d'intervention, et conformément aux dispositifs adoptés par délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente, pour l'attribution des aides forfaitaires du Boost'Emploi Côte-d'Or, les aides France Travail Côte-d'Or dans la limite de 200 euros, les décisions d'aides au titre du Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or, les décisions relatives à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA et les décisions concernant la validation et la signature des contrats d'engagements réciproques.

En cas d'absence ou d'empêchement du travailleur social compétent, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par le Chef de l'Agence compétente, ou par l'un de ses Adjoints.

Article 9-2 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine MARGUERY, Chef du Service Politiques d'Insertion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Aurélie BANNIER, Adjoint au Chef de Service, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions du Service Politiques d'Insertion, y compris pour l'ensemble des pièces comptables (à l'exception des décisions visées à l'article 1^{er}),
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros HT,
- la certification du service résultant de marchés ou de contrats,
- les titres de recettes,
- les certificats de paiement de subvention,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de son Service,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de son Service,
- l'ensemble des pièces, documents, décisions individuelles, et notifications liés à la gestion du Revenu de Solidarité Active et du Revenu Minimum d'Insertion,
- les documents et décisions relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'Instruction du droit au Revenu de Solidarité Active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion,
- la validation des indus non récupérés par la Caisse d'Allocations Familiales, et la Mutualité Sociale Agricole et retransmis au Département pour traitement,

- les attestations d'éligibilité pour bénéficiaire du Revenu Solidarité Active en contrat aidé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine MARGUERY et de Mme Aurélie BANNIER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Christophe LUCAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine MARGUERY, de Mme Aurélie BANNIER et de M. Christophe LUCAS, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Renaud DUCOMMUN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine MARGUERY, de Mme Aurélie BANNIER, de M. Christophe LUCAS et de M. Renaud DUCOMMUN, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Christine BARBIER ou M. Jacques ENGEL.

Article 9-2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure PERNETTE, Responsable de la Cellule Insertion par l'Activité et FSE :

- les notifications de ventilation des crédits au titre du Fonds Social Européen,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant de sa cellule,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure PERNETTE, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Delphine MARGUERY ou Mme Aurélie BANNIER.

Article 9-2-2 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine THIOURT, Cadre d'appui aux politiques sociales du logement et aux actions partenariales départementales, pour :

- les contrats de prêts relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- les décisions d'indus au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine THIOURT, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Delphine MARGUERY ou Mme Aurélie BANNIER.

Article 9-2-3 : Délégation de signature est donnée à Mme Angèle ROUBOT, Cadre d'Appui à la gestion du RSA :

- les décisions d'opportunité concernant le Revenu de Solidarité Active,
- l'ensemble des pièces, documents, décisions individuelles, et notifications liés à la gestion du Revenu de Solidarité Active,
- l'ensemble des documents, décisions et notifications de décision de la Commission Administrative des Remises Gracieuses, au titre du RSA et du RMI,

- les instructions des demandes de RSA,
- les décisions et documents relatifs aux cas de fraude qualifiée par la Commission d'étude des cas présumés frauduleux, y compris les sanctions administratives en résultant dans le respect des dispositions des conventions de gestion du RSA conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole,
- le cas échéant, les décisions et documents relatifs au versement d'avances sur droits supposés,
- les décisions et documents relatifs aux recours administratifs concernant l'ensemble des décisions susvisées au titre du RSA ou du RMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angèle ROUBOT, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Delphine MARGUERY ou Mme Aurélie BANNIER.

Article 9-2-4 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne COURTAY et Mme Isabelle LEON DE TREVERRET, coordinateurs insertion, dans le strict respect de leur champ d'intervention, et conformément aux dispositifs adoptés par délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente, pour l'attribution des aides forfaitaires du Boost'Emploi Côte-d'Or et les décisions d'aides au titre du Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des coordinateurs insertion, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Anne-Laure PERNETTE, Mme Delphine MARGUERY ou Mme Aurélie BANNIER.

Article 9-3 : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle LAMBERT, Chef du Service Médiathèque Côte-d'Or, pour :

- les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions du Service Médiathèque Côte-d'Or, y compris pour l'ensemble des pièces comptables,
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros HT,
- la certification du service résultant de marchés ou de contrats,
- les titres de recettes,
- les certificats de paiement de subvention,
- les correspondances courantes aux élus (avis de passage, information concernant les activités quotidiennes de la Médiathèque Côte-d'Or : formation, animation, conventions dans le cadre des actions culturelles ...), aux bibliothèques, aux intervenants, aux conteurs, aux auteurs dans le cadre des actions culturelles de la Médiathèque Côte-d'Or et de ses actions de formation,
- les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence et les avis sur les demandes de formation concernant les agents relevant du Service Médiathèque Côte-d'Or,

.../...

- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant du Service Médiathèque Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LAMBERT, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée, à l'exception de la compétence marchés publics, par Mme Nadine GINHOUX, Adjoint au Chef de Service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LAMBERT et de Mme Nadine GINHOUX, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Christophe LUCAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LAMBERT, de Mme Nadine GINHOUX et de M. Christophe LUCAS la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Renaud DUCOMMUN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LAMBERT, de Mme Nadine GINHOUX, de M. Christophe LUCAS et de M. Renaud DUCOMMUN, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Christine BARBIER ou M. Jacques ENGEL.

Article 9-3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine GINHOUX, Adjoint au Chef de Service et responsable de la Cellule partenariats, action culturelle et formation pour les pièces, documents et correspondances courantes relevant de cette Cellule, y compris les pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine GINHOUX la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Gaëlle LAMBERT.

Article 9-3-2 : Délégation de signature est donnée à Mme Solange JORIS, Responsable de la Cellule Collections pour les pièces, documents et correspondances courantes relevant des attributions de cette Cellule, les autorisations préalables d'heures supplémentaires, les autorisations de congés, les autorisations exceptionnelles d'absence, les avis sur les demandes de formation, les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange JORIS, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Gaëlle LAMBERT ou Mme Nadine GINHOUX.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 8 NOV. 2023

Le Président

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20231108_DS_3023-1_00001
Date de réception en préfecture : 03/11/2023

FRANÇOIS MAUDET
Ancien Ministre